

ARRETE N° 11873 / MLA/DPAM du 27 NOV. 2020

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du Brevet de Capitaine de Pêche Côtière (BCPC) tenue à Papeete (Tahiti) du lundi 19 octobre 2020 au mardi 27 octobre 2020 inclus.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,

en charge des transports interinsulaires

NOR : **DAM2056467AM**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Melle Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 578 CM du 4 avril 2014 modifié, relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière ;
- Vu l'arrêté n° 2353/MLA/DPAM du 21 février 2020 modifié portant ouverture des sessions d'examen de modules 2, 3, 4, 5 et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 9286 MLA/DPAM du 5 octobre 2020 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation écrite, orale et pratique des modules 2, 4, 5, et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) qui se tiendront à Papeete (Tahiti), du lundi 19 octobre au mardi 27 octobre 2020 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 01-2020/BCPC du 20 novembre 2020 de la commission d'examen réunie le vendredi 20 novembre 2020 pour la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière session n° 01-2020/BCPC tenue à Papeete (Tahiti) du lundi 19 octobre 2020 au mardi 27 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le vendredi 20 novembre 2020 pour la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), session d'examen n° 01-2020/BCPC, tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti), du lundi 19 octobre 2020 au mardi 27 octobre 2020 inclus.



Article 2. - La commission a décidé de valider le module 2 « conduite du navire élémentaire », tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits: 18
Candidats présents: 18
Candidat absent: 0
Candidats admis: 12
Candidats ajournés: 6

AH-MIN Willy, Rainui AH MING Wilfred

APO Lionel

BIOURD Arald, Rairoa, Paul, Tahar BOISSON Christophe, Eric, Fautumu

CHEUNG Eddy, Roe

LAHERSTORFER Teva, Karl

MARTINEZ Antonio, Hitirere

TAURUA Toamiriura

TETOHU Vetea, Léopold

TETUANUI Rowdy, Tarepa

WEINMANN Dimitri, Vaki, Jean-Claude

Article 3. - La commission a décidé de valider le module 3 « conduite du navire avancée », tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits: 14 Candidats présents: 14 Candidat absent: 0 Candidats admis: 14 Candidat ajourné: 0

AH-MIN Willy, Rainui

AH-MIN Wilfred

BIOURD Arald, Rairoa, Paul, Tahar

BOISSON Christophe, Eric, Fautumu

CHEUNG Eddy, Roe

LAHERSTORFER Teva, Karl

MARAEURA épse MAHATIA Hawaiki, Dalen

MARTINEZ Antonio, Hitirere

TAURUA Toamiriura

TEINAURI Tepeva, Thomas

TETOHU Vetea, Léopold

TETUANUI Rowdy, Tarepa

TIAIHAU Enrique, Heitapu

WEINMANN Dimitri, Vaki, Jean-Claude



DAM2056467AM 2 / 4

Article 4. - La commission a décidé de valider le module 4 « conduite et maintenance des machines », tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits: 13 Candidats présents: 13 Candidat absent: 0 Candidats admis: 12 Candidat ajourné: 1

AH-MIN Willy, Rainui

BIOURD Arald, Rairoa, Paul, Tahar BOISSON Christophe, Eric, Fautumu

CHEUNG Eddy, Roe

LAHERSTORFER Teva, Karl

MARAEURA épse MAHATIA Hawaiki, Dalen

MARTINEZ Antonio, Hitirere

TAURUA Toamiriura

TEINAURI Tepeva, Thomas

TETOHU Vetea, Léopold

TETUANUI Rowdy, Tarepa

WEINMANN Dimitri, Vaki, Jean-Claude, Rodolphe

Article 5. - La commission a décidé de valider le module 5 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits: 15
Candidats présents: 15
Candidat absent: 0
Candidats admis: 14
Candidat ajourné: 1

AH-MIN Willy, Rainui

BIOURD Arald, Rairoa, Paul, Tahar

BOISSON Christophe, Eric, Fautumu

CHEUNG Eddy, Roe

LAHERSTORFER Teva, Karl

MARAEURA épse MAHATIA Hawaiki, Dalen

MARTINEZ Antonio, Hitirere

TAURUA Toamiriura

TEINAURI Tepeva, Thomas

TETOHU Vetea, Léopold

TETUANUI Rowdy, Tarepa

TIAIHAU Enrique, Heitapu

WEINMANN Dimitri, Vaki, Jean-Claude

REIA Apetahi



DAM2056467AM 3 / 4

Article 6. - La commission a décidé de valider le module 6 « pêche», tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits: 15 Candidats présents: 15 Candidat absent: 0 Candidats admis: 15 Candidat ajourné: 0

AH-MIN Willy, Rainui
BIOURD Arald, Rairoa, Paul, Tahar
BOISSON Christophe, Eric, Fautumu
CHEUNG Eddy, Roe
LAHERSTORFER Teva, Karl
MARAEURA épse MAHATIA Hawaiki, Dalen
MARTINEZ Antonio, Hitirere
TAURUA Toamiriura
TEINAURI Tepeva, Thomas
TETOHU Vetea, Léopold
TETUANUI Rowdy, Tarepa
TIAIHAU Enrique, Heitapu
WEINMANN Dimitri, Vaki, Jean-Claude
FROISSART Jean-Eudes, Manaarii
MAAMAATUAIAHUTAPU Christian, Tutu

Article 7. - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 NOV. 2020

Pour le Ministre
du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice des affaires maritimes
polynésiennes

Catherine ROCHETEAU



DAM2056467AM 4 / 4



ARRETE N° 11873 / MLA/DPAM du 27 NOV. 2020

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du Brevet de Capitaine de Pêche Côtière (BCPC) tenue à Papeete (Tahiti) du lundi 19 octobre 2020 au mardi 27 octobre 2020 inclus.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,

en charge des transports interinsulaires

NOR : **DAM2056467AM**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Melle Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 578 CM du 4 avril 2014 modifié, relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière ;
- Vu l'arrêté n° 2353/MLA/DPAM du 21 février 2020 modifié portant ouverture des sessions d'examen de modules 2, 3, 4, 5 et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 9286 MLA/DPAM du 5 octobre 2020 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation écrite, orale et pratique des modules 2, 4, 5, et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) qui se tiendront à Papeete (Tahiti), du lundi 19 octobre au mardi 27 octobre 2020 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 01-2020/BCPC du 20 novembre 2020 de la commission d'examen réunie le vendredi 20 novembre 2020 pour la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière session n° 01-2020/BCPC tenue à Papeete (Tahiti) du lundi 19 octobre 2020 au mardi 27 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le vendredi 20 novembre 2020 pour la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), session d'examen n° 01-2020/BCPC, tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti), du lundi 19 octobre 2020 au mardi 27 octobre 2020 inclus.

Ampliations:

PR-VP-SGG-REG 4 MLA 1 DPAM 1 CMMPF 1 JOPF 1

Lexpol: DMRA



Article 2. - La commission a décidé de valider le module 2 « conduite du navire élémentaire », tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits: 18
Candidats présents: 18
Candidat absent: 0
Candidats admis: 12
Candidats ajournés: 6

AH-MIN Willy, Rainui
AH MING Wilfred
APO Lionel
BIOURD Arald, Rairoa, Paul, Tahar
BOISSON Christophe, Eric, Fautumu
CHEUNG Eddy, Roe
LAHERSTORFER Teva, Karl
MARTINEZ Antonio, Hitirere
TAURUA Toamiriura
TETOHU Vetea, Léopold
TETUANUI Rowdy, Tarepa

WEINMANN Dimitri, Vaki, Jean-Claude

Article 3. - La commission a décidé de valider le module 3 « conduite du navire avancée », tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits: 14
Candidats présents: 14
Candidat absent: 0
Candidats admis: 14
Candidat ajourné: 0

AH-MIN Willy, Rainui
AH-MIN Wilfred
BIOURD Arald, Rairoa, Paul, Tahar
BOISSON Christophe, Eric, Fautumu
CHEUNG Eddy, Roe
LAHERSTORFER Teva, Karl
MARAEURA épse MAHATIA Hawaiki, Dalen
MARTINEZ Antonio, Hitirere
TAURUA Toamiriura
TEINAURI Tepeva, Thomas
TETOHU Vetea, Léopold
TETUANUI Rowdy, Tarepa
TIAIHAU Enrique, Heitapu
WEINMANN Dimitri, Vaki, Jean-Claude



DAM2056467AM 2 / 4

Article 4. - La commission a décidé de valider le module 4 « conduite et maintenance des machines », tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits: 13
Candidats présents: 13
Candidat absent: 0
Candidats admis: 12
Candidat ajourné: 1

AH-MIN Willy, Rainui

BIOURD Arald, Rairoa, Paul, Tahar BOISSON Christophe, Eric, Fautumu

CHEUNG Eddy, Roe

LAHERSTORFER Teva, Karl

MARAEURA épse MAHATIA Hawaiki, Dalen

MARTINEZ Antonio, Hitirere

TAURUA Toamiriura

TEINAURI Tepeva, Thomas

TETOHU Vetea, Léopold

TETUANUI Rowdy, Tarepa

WEINMANN Dimitri, Vaki, Jean-Claude, Rodolphe

Article 5. - La commission a décidé de valider le module 5 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits: 15
Candidats présents: 15
Candidat absent: 0
Candidats admis: 14
Candidat ajourné: 1

AH-MIN Willy, Rainui

BIOURD Arald, Rairoa, Paul, Tahar BOISSON Christophe, Eric, Fautumu

CHEUNG Eddy, Roe

LAHERSTORFER Teva, Karl

MARAEURA épse MAHATIA Hawaiki, Dalen

MARTINEZ Antonio, Hitirere

TAURUA Toamiriura

TEINAURI Tepeva, Thomas

TETOHU Vetea, Léopold

TETUANUI Rowdy, Tarepa

TIAIHAU Enrique, Heitapu

WEINMANN Dimitri, Vaki, Jean-Claude

REIA Apetahi



DAM2056467AM 3 / 4

Article 6. - La commission a décidé de valider le module 6 « pêche», tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits: 15 Candidats présents: 15 Candidat absent: 0 Candidats admis: 15 Candidat ajourné: 0

AH-MIN Willy, Rainui BIOURD Arald, Rairoa, Paul, Tahar BOISSON Christophe, Eric, Fautumu CHEUNG Eddy, Roe LAHERSTORFER Teva, Karl MARAEURA épse MAHATIA Hawaiki, Dalen MARTINEZ Antonio, Hitirere TAURUA Toamiriura TEINAURI Tepeva, Thomas TETOHU Vetea, Léopold TETUANUI Rowdy, Tarepa TIAIHAU Enrique, Heitapu WEINMANN Dimitri, Vaki, Jean-Claude FROISSART Jean-Eudes, Manaarii MAAMAATUAIAHUTAPU Christian, Tutu

> Pour Ampliation, Pour Le Secrétaire Général du Gouvernemen

et par Délégation

T. FENUAITI

Article 7. - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

27 NOV. 2020

Pour le Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires et par délégation, la Directrice des affaires maritimes

polynésiennes

Catherine ROCHETEAU Olynésie it

DAM2056467AM 4/4